

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026-2031

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 7 mai 2026 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2026-2031 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR/Institut d'Enseignement à Distance - Master Mention Psychologie

(Annexe validée par la CFVU le 11 juin 2026)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Article 9)

Pour l'ensemble des enseignements (EC), l'enseignant.e pourra proposer à l'étudiant.e soit un contrôle continu, soit un contrôle terminal, soit une combinaison des deux.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Articles 9 et 14)

En accord avec l'article 14, un aménagement des modalités de contrôle des connaissances pourra être proposé à tout étudiant pouvant en bénéficier, sauf pour les EC à présence obligatoire.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Les sessions d'examen sont semestrielles et organisées selon le calendrier universitaire de l'UFR de Psychologie et de l'Institut d'Enseignement à Distance.

Pour la formation en présentiel, l'examen terminal en Master donne lieu à deux sessions en présentiel.

Pour la formation en distanciel, l'examen terminal en Master donne lieu à deux sessions en distanciel, une option en présentiel est disponible pour celles et ceux qui le souhaitent. Pour les modalités de la session à distance, se référer au règlement des examens.

Le jury du diplôme de Master délibère deux fois au cours de l'année universitaire :

- à l'issue des examens de première session sur les résultats des deux semestres ;
- à l'issue des examens de la session de seconde chance qui a lieu après la délibération du jury de première session et la communication des résultats.

4 – Cas particuliers des EC n’ouvrant pas droit à une seconde chance (*Article 15*)

Pour l’ensemble des parcours du Master Mention Psychologie, le mémoire de Master 1 et celui de Master 2 ne peut être soutenu qu’une seule fois au cours de la même année universitaire (soit en première session soit en session de seconde chance).

La liste des EC n’ouvrant pas droit à une seconde chance est la suivante :

EC du Tronc commun :

Master 1 : EC Stage

EC Suivi et approfondissement recherche et professionnel

EC Mémoire

Master 2 : EC Stage

EC Suivi et approfondissement recherche et professionnel

EC Mémoire

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (*Article 16*)

A l’issue de la session des examens de seconde chance, la note prise en compte pour la délibération du jury final est la meilleure des notes obtenues par l’étudiant.

6 – Renonciation à la compensation (*Article 16*)

La date limite pour une demande de renonciation à la compensation est fixée à 5 jours avant la tenue du jury.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (*Article 18*)

Les EC suivants donneront lieu à un résultat admis ou ajourné basé sur la présence et sont donc à présence obligatoire :

- **EC du Tronc commun**

Master 2 : EC Tremplin Avenir Recherche et Professionnel

- **EC du Parcours Clinique et Psychothérapies (uniquement pour la filière en présentiel)**

Master 2 : EC Actualités scientifiques : de la recherche à la pratique

- **EC du Parcours neuropsychologie :**

Master 2 : EC Déontologie

EC Evaluation et prévention des conduites suicidaires

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (*Article 21*)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l’EC ou l’UE Mémoire en master)

En raison de la responsabilité inhérente à l’usage du titre professionnel de psychologue et d’ergonome, certains EC ou UE fondamentaux indispensables à la qualité de la future activité de

l'étudiant se doivent, à titre dérogatoire, d'être acquis sans compensation.

Ainsi, pour l'ensemble des parcours du Master mention Psychologie, les EC suivants doivent être validés sans possibilité de compensation. Pour la formation à distance, la présence sous formes de "regroupements" en présentiel ou en visio-conférence est également obligatoire pour la validation. Pour la formation en présentiel, la présence est également obligatoire pour la validation de certains de ces EC.

- **EC du Tronc commun :**

EC non compensables et à présence obligatoire :

Master 1 : EC Stage

EC Suivi et approfondissement recherche et professionnel

Master 2 : EC Stage

EC Suivi et approfondissement recherche et professionnel

EC non compensables :

Master 1 : EC Mémoire

Master 2 : EC Mémoire

- **EC du Parcours Psychologie Clinique et Psychothérapies :**

Master 1 : UE Approfondissements en psychopathologie

- **EC du Parcours Psychologie et psychopathologie du développement :**

Master 1 : UE Evaluations et pratiques cliniques I

Master 2 : UE Psychologie et psychopathologie développementales II

- **EC du Parcours neuropsychologie :**

Master 1 : EC Neuroanatomie fonctionnelle et clinique

EC Evaluation neuropsychologique-1

Master 2 : EC Evaluation neuropsychologique 2 - Enfant et adulte

- **EC du Parcours Psychologie de la cognition :**

Master 2 : EC Cognition Appliquée

- **EC du Parcours Psychologie sociale : accompagnement et interventions en santé, travail et insertion :**

Master 2 : EC Éthique et déontologie du psychologue

- **EC du Parcours Psychologie ergonomique et ergonomie : travail, formation, vie quotidienne**

Master 1 : EC Recueil, traitement et analyse des données

EC Analyse systémique des ressources et de l'activité pour la conception

Master 2 : EC Santé, conditions de travail et prévention

EC Nouvelles formes d'organisation

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Lorsqu'un EC n'a pas été acquis à l'issue de l'année universitaire, l'étudiant doit s'y réinscrire l'année suivante.

10a– Cas particuliers des regroupements (filière à distance-IED)

Pour la filière à distance, outre les examens terminaux, la présence aux « regroupements », travaux dirigés obligatoires, garants de la crédibilité d'un diplôme de psychologie à distance, en présentiel ou en visio-conférence, est requise pour valider un EC.

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

L'étudiant doit avoir acquis un minimum de 48 ECTS pour être autorisé à s'inscrire dans le niveau supérieur à l'issue de la session des examens de seconde chance.

Parmi les EC validés permettant l'acquisition de ces crédits doivent obligatoirement figurer les EC requérant une validation sans possibilité de compensation (cf. point 8 de la présente annexe).

L'étudiant ayant acquis 48 ECTS selon les conditions décrites ci-dessus, se réinscrira en Master l'année universitaire suivante mais sera autorisé à suivre les EC au niveau supérieur (Master 2).

MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

Les modalités de contrôle des connaissances spécifiques pour chaque EC sont communiquées aux étudiants annuellement, directement par les enseignants et par voie d'affichage au plus tard 1 mois après le début des cours pour chaque semestre.

Pour la filière en présentiel les EC suivants sont à présence obligatoire :

- **EC du Tronc commun :**

Master 1 : EC Méthodologie : théorie et épistémologie »

EC Communication scientifique et professionnelle

EC Stage

EC Suivi et approfondissement recherche et professionnel

Master 2 : EC Stage

EC Suivi et approfondissement recherche et professionnel

EC Tremplin Avenir Recherche et Professionnel »

- **EC du Parcours du Psychologie Clinique et Psychothérapies :**

Master 1 : EC Entretien et relation clinique

Master 2 : EC Pratiques groupales et institutionnelles

- **EC du Parcours neuropsychologie :**

Master 1 : EC Déontologie

EC Evaluation et prévention des conduites suicidaires

Master 2 : EC Études de cas

- **EC du Parcours Psychologie sociale : accompagnement et interventions en santé, travail et insertion :**

Master 2 : UE Insertion sociale et professionnelle

UE Prévention, accompagnement en santé

UE Accompagnement et conseil en milieu professionnel

- **EC du Parcours Psychologie ergonomique et ergonomie : travail, formation, vie quotidienne**

Master 1 : EC Recueil, traitement et analyse des données

EC Analyse systémique des ressources et de l'activité pour la conception

Master 2 : EC Intervenir en situation

EC Conduire une recherche

Pour la filière à distance, le guide de l'étudiant.e, disponible, dès le premier jour de la rentrée universitaire, spécifie toutes les informations nécessaires, le calendrier de la présence obligatoire aux « regroupements » garants de la crédibilité d'un diplôme de psychologie à distance, requise pour valider un EC.